



BIG DAY 2019 , BLÉRANCOURT À L'HEURE AMÉRICAINE
Le Sport, la Jeunesse, les Femmes
Un Hommage aux Actions d'Anne Morgan et à la Fête Nationale Américaine
Course Colorée & Déguisée du Couranblé
Dimanche 30 juin à 15h00

**REGLEMENT
DE LA COURSE**

*Chaque concurrent reconnaît
avoir pris connaissance
et accepter ce règlement
au moment où il se présente
au départ de l'épreuve.*

ARTICLE 1 - ORGANISATION

- L'Association « Tourisme, Emploi, Loisirs Blérancourtois » et l'Association de Mise en Valeur du Territoire organisent le **dimanche 30 juin 2019** une course colorée et déguisée intitulée « COURANBLÉ ».
- Le COURANBLE est une épreuve de 5 km non chronométrée. Cette épreuve est régie par le présent règlement, seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.
- Tout participant à cette épreuve est sensé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, **par signature**, sans réserve, à toutes ces prescriptions.
- La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est le comité d'organisation.
- L'âge minimum pour participer à l'épreuve est de 7 ans. Les participants doivent, au moment de l'inscription, être en possession d'une assurance de responsabilité civile.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve et les horaires sans préavis.
- Si le comité d'organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou, au besoin, à son annulation, et pourra reporter la manifestation à une date ultérieure, au plus tard dans les trois mois suivant la date prévue de la manifestation.
- Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'évènement, ceci sans limitation dans le temps.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

- Le coût de l'inscription est de **8,00 € par adulte** et de **5,00 € par enfant de 7 ans à 12 ans** (1,00 €/adulte et 0,50 €/enfant seront reversés à l'Association de Lutte contre la Mucoviscidose « Team Léo »).
- Seul le participant ayant **réglé le montant de l'inscription, signé le règlement, et transmis ses justificatifs en termes d'assurance**, est autorisé à prendre le départ.
- La manifestation est ouverte à tous.
- Les personnes ne disposant pas de bracelet seront interdites sur le parcours pendant le temps de la course et pourront être exclues de la course par l'organisateur (sauf pour les enfants).
- Les participants de moins de 12 ans devront obligatoirement **être accompagnés d'un adulte** et doivent **justifier d'une autorisation parentale obligatoire** à remettre le jour de la manifestation afin de pouvoir récupérer leur bracelet.

ARTICLE 3 - PARCOURS

- Seul le comité de course est habilité à donner le départ.
- Le parcours de course à pied est balisé. Les concurrents s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir des routes proposées.
- Le parcours est tracé en milieu naturel et urbain. La progression se fait à pied, l'utilisation de tout engin motorisé est interdite.
- Les participants s'engagent à respecter l'environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter les itinéraires de course à pied.
- En cas d'accident, un participant doit toujours rester avec le blessé en attendant les secours, et avertir les organisateurs qui se trouvent sur le parcours.

ARTICLE 4 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE

- Un bracelet sera fourni par l'organisateur.
- Le déguisement n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé !
- Les participants sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve.

ARTICLE 6 - POUVRE COLOREE

- Il est interdit de jeter de la poudre colorée hors des zones attribuées pour cette occasion.
- Il est interdit de jeter de la poudre volontairement dans les yeux d'un participant.
- La poudre utilisée par la Team Couranblé est non toxique, non urticante, anti-allergène et soluble.

ARTICLE 7 - DIVERS

- Il n'y a pas de classement puisque l'épreuve n'est pas chronométrée.
- Les causes de mises hors-course sont les suivantes :
 - *Tout participant surpris en dehors des parcours ou zones autorisées ;
 - *Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers ;
 - *Utilisation de moyen de déplacements non autorisés ;
 - *Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil ;
 - *Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif ;
 - *Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations) ;
 - *Non-respect du port du bracelet ;
 - *Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non-respect de la population et/ou des sites traversés.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

- Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.
- Il appartient à chaque participant d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels.

Signature de l'organisateur

Signature du concurrent, précédée de la mention « Lu et approuvé »